

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-5-4

Séance du lundi 19 juin 2023

HARMONISATION DES MODÈLES DE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :

COUCHOT Alain

ABSENTE :
RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les articles L.213-2, L.213-4 et L.213-7, R.216-15 du code de l'Éducation,
- VU les articles L.721-1 et L.721-2 du code général de la fonction publique,
- VU l'article R.2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU la délibération n°2023-CD-1-8-6 du 06 février 2023 portant de délégation de compétences au Président sur le fondement de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°CG-2012-4-8-1 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 ayant adopté le modèle type de convention d'occupation précaire de logement au sein des collèges publics haut-rhinois ;
- VU la délibération n° CD-2023-1-5-3 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 afférente aux modalités de calcul des prestations accessoires pour l'ensemble des occupants des logements de fonction ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Mobilisation générale contre le mal-logement » déposé le 14 juin 2023 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- De rejeter à la majorité l'amendement au rapport « Mobilisation générale contre le mal-logement » déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;
- approuve le modèle type de convention d'occupation précaire afférent à l'attribution des logements de fonction restés vacants au sein des établissements publics locaux d'enseignement des collèges alsaciens, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'établissement public local d'enseignement du Collège concerné et le bénéficiaire.
Les éléments essentiels de cette convention type sont les suivants :
 - le régime juridique de la domanialité publique s'applique
 - elle a un caractère précaire et révocable
 - elle est à conclure pour une durée d'occupation calée sur l'année scolaire en cours
 - le montant de la redevance sera établi sur la base de l'avis du service des Domaines sollicité avant chaque mise en location du logement. Il sera fait application d'un abattement de 15 % en raison de la précarité de l'occupation

conformément à l'article R.2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques

- l'occupant sera tenu au paiement des charges locatives (électricité, eau, chauffage, gaz) au regard des consommations réelles ou de leur évaluation ;
- prend acte qu'en application de la délibération n°2023-CD-1-8-6 du 06 février 2023 portant délégation de compétences accordées pour la durée de son mandat sur le fondement de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales afférente en particulier au louage de choses immobilières, le Président pourra signer, au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, les convention d'occupation précaire sur la base du modèle type précité ;
- abroge la délibération n°CG-2012-4-8-1 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 susvisée.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote